Cruyplants, président du co[illegible] belge M. [illegible] ministre de France prononce l[illegible]

Discours de M. A. Gérard [illegible] ministre de France

Messieurs, je viens, au nom [illegible] République, m'associer à la p[illegible] compliment aujourd'hui et rendre à [illegible] voirs à la dépouille, à la mem[illegible] tombées ici même dans l'agonie [illegible] geante.

La France, dans la conscien[illegible] comme dans l'âme de ses hist[illegible] ses poètes, avait gardé proton[illegible] ses fils morts pour elle au dern[illegible] ils furent les héros.

Elle salue avec émotion, a[illegible] destiné à perpétuer ce souvenir [illegible] initiative généreuse, e[illegible] confie, sur le sol mê[illegible] res, à l'hospitalité [illegible]

Discours de M. [illegible] Bruyland

Messieurs, au [illegible] le grand homme [illegible] profonde des [illegible] nous venon[illegible] ministe[illegible]

[illegible] des sociétés d'assurance sur la vie. [illegible] d'un contre-projet ayant pour objet [illegible] système de l'autorisation préalable au [illegible] de l'enregistrement adopté par [illegible]

[illegible] rapporteur, combat le contre-projet. [illegible] enregistrement est plus large et plus [illegible] une des garanties suffisantes aux inté[illegible]

[illegible] projet est repoussé par 499 voix contre 21.

M. [illegible] T. — Je proteste contre ce qui se passe [illegible] du matin, on y discute les lois sociales les [illegible] antes et au vote il n'y a pas plus de 30 ou [illegible] présente. Chaque fois que l'occasion s'en [illegible] je protesterai contre un pareil scandale, ce [illegible] se est absolument dérisoire. (Applaudissements [illegible])

Le rapporteur. — Les paroles de M. Borgnet ne s'appliquer aux séances du matin et en parti[illegible] à la discussion de cette loi qui a lieu dans le [illegible] complet.

M. Bornnet. — C'est le recueillement de l'absence. (Nouveaux applaudissements; bruit prolongé.)

Les cinq premiers articles sont adoptés.

Sur le paragraphe premier de l'article 6, M. de Castelnau critique la disposition qui ne soumet les entreprises étrangères à l'obligation de la réserve de garantie que pour les opérations réalisées en France et en Algérie.

MM. Ferrette et Cochy soutiennent l'amendement de M. de Castelnau qui est renvoyé à la Commission.

Le reste de l'article est adopté. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin. Cet après-midi séance à deux heures. La séance est levée à onze heures et demie.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

LES ECCLÉSIASTIQUES et L'AGRÉGATION
L'interpellation Gayraud

Le Président. — J'ai reçu de M. Gayraud une demande d'interpellation sur l'interdiction à plusieurs ecclésiastiques de se présenter à l'agrégation.

M. le ministre de l'instruction publique. — Le gouvernement est à la disposition de la Chambre pour discuter cette interpellation qui a fait un certain bruit dans la presse.

Cris à l'extrême gauche : A la suite! (Protestations indignées à droite.)

M. Lasies. — Que faites-vous de la Déclaration des droits de l'homme? (Bruit.)

M. Paul Gayraud. — J'insiste pour que mon interpellation soit discutée après celle de M. Prache vendredi prochain. Il y a urgence à cause du concours d'agrégation dont l'ouverture est prochaine. (Très bien, très bien à droite.)

La majorité proteste de plus belle et vote en bloc le renvoi de l'interpellation à la suite.

M. Chaumié va causer avec l'abbé Gayraud à son banc. La Chambre adopte divers crédits.

LES INONDATIONS DE MAMERS

Le lendemain jeudi, on aborde la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'Intérieur et des Cultes un crédit de 50.000 francs destiné à venir en aide à la ville de Mamers et aux habitants, victimes de l'orage du 7 juin 1904. MM. Caillaux, Bussard des Bois et Galpin demandent l'extension du crédit à 100.000 francs. Cet amendement est adopté ainsi que l'ensemble du projet.

LA LOI MILITAIRE

La Chambre reprend la discussion de la loi militaire. M. le président rappelle que la Chambre s'est arrêtée hier au paragraphe 2 de l'article 40, ancien 41.

Les périodes d'instruction des réservistes

VOTE DE LA SUPPRESSION DES TREIZE JOURS

M. Coffet demande la suppression de ce paragraphe, consacrant des 13 jours. Je n'insiste pas, dit-il, que toutes les mesures nécessaires seront prises en vue d'admettre les demandes des soutiens de famille mais ces demandes causent une grande perte de temps. Il faut voir dans quelles conditions on prend les hommes de l'armée territoriale, comment on les habille. Il y aurait une grande économie pour le budget de la guerre à ne pas faire ces appels qui dérangent le monde du travail; les patrons comme les ouvriers. Le pays approuvera la Chambre si elle prononce la suppression de ces périodes. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Gouzy appuie l'amendement.

M. Berteaux, rapporteur. — Notre réseau de forteresses nous oblige à garnir nos places de 500 à 600.000 hommes le jour de la déclaration de guerre. C'est à l'armée territoriale qu'incombe le soin d'occuper ces places. En temps de guerre, les territoriaux n'ont et ne peuvent le temps de se familiariser avec la science nouvelle. Si on supprime les appels des territoriaux, les Français se figureraient avoir rempli toutes ses obligations militaires après sa deuxième période de réserve. (Protestations sur divers bancs.)

M. Sévigné. — Il y a un danger à faire exécuter sans entraînement des manœuvres à des hommes de quarante ans et d'ajouter des tourments dans la situation où l'on peut mettre des pères de famille pour de simples prétextes. (Très bien, à l'extrême-gauche.) Je rends hommage à la valeur des officiers.

M. Gaudin de Clagny. — Vous passez votre temps dans vos journaux à les traiter de toutes gales. (Rires.)

M. Sévigné. — Il peut y avoir à s'entraîner à frapper des pères de famille de pénitentiaire regrettables.

Le général Andre. — La suppression des périodes est absolument indéfendable avec la loi de deux ans. Il est possible de diminuer la durée des périodes pour ne pas demander au pays des sacrifices inutiles et en maintenant l'organisation de l'armée territoriale. Ayant dans une certaine mesure la responsabilité de l'armée, (Exclamations.) j'ai été très sensible au reproche d'avoir diminué les périodes. Si je l'ai fait c'est qu'on peut le faire. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Gouzy insiste pour la suppression.

Le colonel Rousset. — Je proteste contre l'assertion que la période de six jours est inutile. Sans doute, elle ne suffit pas pour parcourir le cycle de l'instruction mais quand elle ne servirait qu'à faire une répétition générale de ce qui se passera le jour de la mobilisation elle serait de la plus grande utilité. (Applaudissements; bruit.)

La question passionne la Chambre, et c'est au milieu d'une vive agitation que le scrutin est ouvert.

L'amendement est adopté par 346 contre 224.

Le gouvernement et la Commission sont battus.

Les dates d'appel des réservistes

M. Breton présente l'amendement suivant : « Insérer après le 2e paragraphe, un paragraphe ainsi conçu : « Les dates de ces périodes d'exercices ne pourront, dans aucun cas, coïncider pour les cultivateurs et les travailleurs des campagnes avec les époques de moisson et de vendanges durant lesquelles les travaux des champs atteignent leur maximum d'intensité et d'utilité.

Le Ministre de la guerre. — Il est impossible d'insérer dans une loi une pareille disposition qui pourrait gêner l'organisation des manœuvres. Je prends l'engagement de tenir le plus grand compte des intérêts des ouvriers agricoles lorsqu'il s'agira de les convoquer.

M. Breton. — Je m'en rapporterais au ministre s'il devait être toujours là.

Cris ironiques à droite. — Il est éternel! (Rires.)

M. Breton. — Mais je me défie de ses successeurs.

Le Président de la Commission combat l'amendement. — Un pareil texte ne peut trouver place dans une loi. Comment déterminer la date des moissons? Elle varie avec les régions.

Le colonel Rousset. — Avec un pareil amendement, il n'y aurait plus de manœuvres possibles en France. On ne peut pas une loi agraire, mais une loi militaire. Il s'agit d'intérêt militaire qu'on paraît vouloir sacrifier. (Applaudissements; bruit.)

Le rapporteur. — Il y a un intérêt supérieur dont on n'a pas parlé : il est indispensable que le cultivateurs puissent travailler en paix et c'est pourquoi il faut assurer la force du pays. (Applaudissements sur divers bancs.)

Nouvel échec du gouvernement et de la commission

L'amendement mis aux voix est pris en considération par 402 voix contre 147.

Le gouvernement et la commission sont encore battus.

M. Arnal présente l'amendement suivant : « En aucun cas les périodes d'instruction de la réserve et de l'armée territoriale ne pourront avoir lieu au cours des périodes électorales. L'amendement accepté par le gouvernement et la commission est adopté.

Les réservistes mariés

M. Maurice présente l'amendement suivant : Les hommes de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale qui seront mariés auront le droit d'accomplir leurs périodes d'instruction dans le corps de leur arme le plus rapproché de leur domicile.

Le ministre de la guerre. — Cet amendement dans certains cas peut créer une grande gêne. Il faudrait en tout cas faire une réserve au sujet des nécessités de certaines spécialités professionnelles.

Le rapporteur. — La commission accepte l'amendement avec cette réserve.

L'amendement est adopté.

L'ensemble du paragraphe 4 et les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.

Les réservistes soutiens de famill

M. Bouctot pr[illegible] l'amendement suivant : « Les listes de demandes annotées sont envoyées par les maires aux généraux commandants les subdivisions qui statuent. La transmission en est faite par la gendarmerie. (Très bien à droite; bruit à l'extrême-gauche.)

Le rapporteur. — La commission a pensé qu'il était utile que des renseignements puissent être donnés par l'autorité préfectorale sur les demandes des soutiens de famille. C'est du reste ce qui se passe aujourd'hui.

Cris à droite : Le préfet n'obéit qu'à des considérations politiques! (Bruit.)

M. Julien Goujon appuie l'amendement.

M. Le [illegible] — L'armée militaire a fait bien pis que l'autorité préfectorale. Elle n'a refusé à moi-même une demande de dispense alors que j'arguais de ma situation de père de quatre enfants. L'avis du préfet est indispensable. (Bruit.)

M. de Rauzat. — Le texte manque de franchise. Si la demande doit être transmise par le préfet avec son avis il faut le mentionner afin qu'il soit facile de démontrer qu'il ne peut être et faire en alors c'est là un rouage inutile. (Très bien, très bien.) On veut dissimuler un avis défavorable. (Applaudissements à droite.)

M. Arnal. — Actuellement les généraux commandant ne statuent pas. En réalité quand le préfet a donné un avis défavorable le général ne peut passer outre. (Clameurs à l'extrême-gauche.)

L'amendement est repoussé par 349 voix contre 204.

Le paragraphe est adopté par 412 voix contre 29.

M. Paul Bertand demande que la demande présentée par les soutiens de famille soit délivrée sans frais.

Le rapporteur. — La commission accepte.

Les derniers paragraphes de l'article 40 ancien 41 et l'ensemble de l'article sont adoptés.

Les réservistes ecclésiastiques

M. l'abbé Lemire présente l'amendement suivant à l'article 41 : « Rétablir le texte suivant voté par le Sénat : En cas de convocation sont autorisés à ne pas rejoindre immédiatement : les ministres des Cultes reconnus par l'Etat chargés du service d'une paroisse, les aumôniers des lycées, des hôpitaux, des prisons et des établissements pénitentiaires. »

M. du Halgouet appuie l'amendement. La liste des ministres des cultes prévus dans le tableau, est trop limitative. Il y a des vicaires qui ne sont pas rétribués par l'Etat et qui sont pourtant reconnus nécessaires au culte. (Très bien à droite.)

Le Président de la Commission. — C'est à dessein que la Commission n'a porté au tableau que les ministres payés par l'Etat, parce qu'elle estime que l'Etat paie ceux qui sont reconnus nécessaires au service du culte. (Protestations à droite.)

Le rapporteur. — Voulez-vous que nous les supprimions aussi? (Rires et applaudissements à l'extrême-gauche.)

L'amendement est repoussé par 356 voix contre 198. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Jeudi à neuf heures, première séance publique; à deux heures, deuxième séance publique.

La séance est levée à 6 heures 30.

LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE AU SÉNAT

Paris, 28 juin.

Toujours même affluence au Palais du Luxembourg pour assister à la continuation du débat sur la suppression de l'enseignement congréganiste. Les tribunes publiques sont absolument combles et les sénateurs sont presque au complet à deux heures quand M. Fallières ouvre la séance. M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat et M. Dumay, directeur des Cultes, sont seuls au banc du gouvernement.

Le Sénat adopte un cahier de crédits supplémentaires portant sur les exercices 1903 et 1904.

Puis la discussion du projet accepté par la Chambre et supprimant l'enseignement congréganiste est reprise.

Discours de M. de Lamarzelle

M. de Lamarzelle vient répondre aux arguments développés vendredi par M. Combes.

Il ne veut pas mettre en question le droit de l'Etat à contrôler toutefois qu'il ait des limites.

M. de Lamarzelle. — Si, en la formule exposée par M. Combes en au cours du débat sur l'abrogation de la loi Falloux lorsque l'Etat a exigé des garanties convenable de moralité et de capacité de quiconque veut enseigner il a exposé ses élèves à moins qu'il ne soit une théocratie enseignante. (Très bien! à droite et au centre.)

Voilà pour plus bien de [illegible] point de l'Etat médecine serait une chose dit-on aujourd'hui l'Etat c'est vous Monsieur Combes, demandez à M. Jaurès s'il peut être après-demain M. Charles Dupuy (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Halgan. — Vous ne voulez plus que le cabine. Combes!

M. de Lamarzelle. — Il y deux siècles l'Etat c'était Louis XIV et M. Combes est voulu [illegible] comme [illegible] ce [illegible] sans doute ces droits de l'Etat. (Rires.)

Le droit de surveillance de l'Etat dans ainsi limité, le sénateur répond à l'argument qui consiste à prétendre que les congréganistes sont incapables de former la jeunesse parce qu'ils ne supportent pas les charges de la société.

Et voilà que ce sont d'ici ces charges sociales, impôt [illegible] comme tous les citoyens. Le service militaire [illegible] comme tout le monde.

Ah! oui, vous les filmez de faire vous de célibat mais sont-ils donc seuls parmi les citoyens qui ne se marient point, qui ne forment point de famille? (Très bien à droite et au centre).

M. Clémenceau. — Ils ne se marient pas à ne pas se marier; ils abandonnent leur famille et la laissent, quand elle est pauvre, à la charge de la communauté. (Vives protestations à droite).

M. Delahaye. — On ne fera croire ce'a qu'aux naïfs.

M. de Lamarzelle. — Je pourrais vous prouver le contraire.

M. Clémenceau. — Par le seul fait qu'ils font le voeu de pauvreté, ils renoncent à tous ces secours. (Réclamations à droite).

M. Delahaye. — La vérité, c'est qu'on est jaloux de leurs succès.

L'amiral de Cuverville. — M. Buffenoir l'a dit.

M. de Lamarzelle. — Ce n'est pas leur ère désarmer d'une charge qu'ils se font congréganistes, mais pour faire un sacrifice. La seule chose que vous puissiez leur reprocher, c'est le succès de leurs efforts; c'est la concurrence qu'ils font à vos écoles laïques. (Approbation à droite).

Le sénateur du Morbihan raille ensuite M. Combes de ses tendances à l'excommunication et rappelle que M. Henry Marti, M. Goblet et aussi M. Charles Dupuy sont exclus de la République par le Président du Conseil.

Ah! vous nous présentez aux foules comme des intolérants qui veulent imposer d'autorité leurs doctrines. C'est vous, M. le Président du Conseil, qui voulez imposer les vôtres au pays. (Très bien à droite et au centre). A propos du droit du père de famille, on a lancé contre les catholiques cette accusation injuste : « Malheur aux pauvres! ». Ah! messieurs, osez crier : « Malheur aux pauvres! », à ce parti catholique qui compte dans ses rangs ces admirables Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et tant de religieux qui se sacrifient tous les jours avec un éclat incomparable! (Longs applaudissements à droite). S'il est un parti auquel on ne peut adresser pareille injure, c'est le catholicisme. (Nouveaux applaudissements).

L'orateur montre ensuite que l'école officielle n'est pas neutre et il cite l'opinion de Jules Simon.

M. de Lamarzelle. — D'ailleurs, M. Viviani vous a dit qu'il faillait supprimer la neutralité par la contrainte légale.

M. Destarges. — Il avait raison. (Vives exclamations à droite et au centre; mouvement prolongé.)

M. de Lamarzelle. — Je prends acte de cette déclaration et je constate que la gauche ne proteste pas contre elle. (Très bien à droite et au centre.) Vous voulez chasser la foi de l'école et la remplacer par la Raison. Je vois bien la raison de Pasteur, la raison de M. Berthelot, malheureusement aussi la raison de M. Homais. (Rires à droite et au centre.) Je ne vois nulle part la Raison; je ne vois qu'une chose, c'est que M. Combes a outragé le catholicisme en disant que la morale s'était réfugiée dans les loges. Ce que vous voudriez, c'est un catholicisme dont vous nommeriez les évêques et qui serait séparé du Pape. Or, le catholicisme, vous le savez bien, ne peut exister qu'avec le Pape. (Applaudissements à droite.)

Vous recommencez la politique de vos ancêtres, avec le sang et la grandeur en moins. Le sang viendra peut-être; quant à la grandeur, aucun de vous ne peut l'espérer. (Bruit à gauche.)

M. Destarges, *à la droite.* — Elle viendra quand vous aurez au pouvoir.

M. le Provost de Launay. — Il y aura moins de bons, moins de cervelles, moins de cuisines. (Très bien à droite.)

Au mot de cervelles, le président se tourne furieux vers la droite comme s'il voulait répondre, mais se ravisant, il se tient coi.

M. de Lamarzelle. — M. Combes s'est plu à jeter le sarcasme à ses victimes. On l'a vu et entendu parler des ennuis de la sécularisée, à un certain banquet du Commerce et de l'Industrie.

M. de Chamaillard. — Il insultait ses victimes.

M. Halgan. — C'est abominable!

M. de Lamarzelle. — Mais vous n'arriverez à rien; votre loi actuelle ne tient pas debout. Il y a une fissure qui est fâcheuse pour le succès de vos idées. Cette fissure, c'est le maintien des novitiats; c'est le propre de ces lois de circonstance d'être toujours des lois boiteuses.

Vous n'arriverez qu'à tuer deux France. Nous voyons en ce moment une France qui, jusqu'ici n'osait pas lever la tête; la France du drapeau rouge. Le gouvernement actuel a divisé la puissance des partis révolutionnaires, c'est la grande responsabilité qu'il portera devant l'histoire.

Des salves d'applaudissements éclatant à droite et au centre; tous les sénateurs de la droite se lèvent et voient féliciter le sénateur du Morbihan.

Discours de M. Gourju

M. Gourju, sénateur progressiste, succède à M. de Lamarzelle.

Il tient à s'élever contre la conception de l'Etat et de la liberté de M. Combes, et montre que sa théorie des droits supérieurs est la négation de la liberté. Il expose que les Anglais ne reconnaissent pas le droit supérieur de l'Etat et qu'aux Etats-Unis il n'y a même pas de ministère de l'Instruction publique.

Le sénateur du Rhône soutient le droit des pères de famille et rappelle la parole d'Auguste Comte, disant que la famille avait le droit d'exercer seule dans toute sa plénitude l'éducation de ses enfants.

M. Gourju. — Les conventionnels avaient dit : « L'enseignement est libre. »

M. Maurice Faure. — Mais ils avaient, au préalable, supprimé les congrégations.

M. Gourju. — Ils avaient aussi supprimé plusieurs d'entre eux par la guillotine et même des gens qui n'étaient pas conventionnels. (Rires et applaudissements.)

L'orateur combat ensuite la thèse de M. Combes sur l'unité morale et soutient qu'une société uniforme ne saurait exister.

M. Gourju. — Alors qu'entendez-vous donc par cette unité morale dont vous invoquez sans cesse le nom? Je crois que vous seriez fort embarrassés de le dire et que c'est seulement une formule commode pour faire passer une loi dont vous espérez qu'elle réduira dans l'avenir le nombre de vos adversaires politiques. (Nombreuses approbations.)

L'orateur, passant à un autre ordre d'idées, montre les charges considérables qu'entraînerait les fermetures décrétées et arrive à sa péroraison.

M. Gourju. — Vous allez porter un coup à la République, parce que vous allez laisser croire qu'elle est trop faible et trop débile pour supporter la liberté. (Très bien; très bien.)

Quant à nous, nous voterons pour la liberté. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Discours de M. de Montfort

M. de Montfort, sénateur de la Seine-Inférieure, déclare apporter au Sénat l'énergique protestation de la grande majorité des électeurs qu'il représente, et vouloir défendre les droits des pères de famille. Il rappelle les efforts de M. Waldeck Rousseau pour arrêter l'incendie qu'il avait allumé et donne lecture de passages de discours de l'ex-premier ministre, où les congrégations autorisées étaient assimilées de n'être jamais inquiétées.

M. de Montfort. — M. Waldeck Rousseau a été dans l'impossibilité absolue d'approuver ses amis. (Rires.) C'est toujours la même chose, toutes les fois qu'ils tentent d'enrayer la lutte : les Girondins succombent invariablement contre les Jacobins. Vous irez jusqu'au bout, jusqu'au monopole qui, en dehors de la liberté, est la seule solution logique possible. (Très bien à droite.)

M. de Montfort étant fatigué la suite de son discours est renvoyée à demain. Le renvoi de la discussion à jeudi demandé par la droite, a été repoussé par 179 voix contre 103.

La séance est levée à 5 h. 55.

DERNIÈRE HEURE

(Dépêches Télégraphiques particulières et par fil spécial)

LES MILLIONS DES CHARTREUX
Un bruit singulier

Paris, 28 juin. — On raconte avec beaucoup d'insistance que M. Corrignes, procureur de la République, a écrit au Président de la Commission d'enquête pour le prévenir que l'instruction ouverte à la demande de la Commission pour tentative de corruption, avait abouti, et qu'il allait être prononcé une ordonnance de non-lieu à l'égard de M. Chabert. Mais il aurait, paraît-il, annoncé en même temps que dans les papiers saisis chez M. Chabert, on trouve la preuve qu'il existait une association entre M. Chabert, M. Lagrave, un sieur Pannet, un sieur Lauzens et M. Marchand, au moins pour quatre affaires et que deux d'entre elles avaient réalisé des bénéfices.

On ajoute que M. Chabert aurait avoué avoir été chargé par M. Combes.

[illegible] Voici la plaq[illegible] à la [illegible] :

[illegible] M. Chabert [illegible] M. Chabert [illegible] Lagrave [illegible] M. Pannet [illegible] Lauzens [illegible] M. Marchand [illegible] M. Mahieu [illegible] Pannet [illegible] Lagrave [illegible] Chabert [illegible] Pannet [illegible] Lauzens [illegible] Chabert [illegible] Lauzens [illegible] Chabert [illegible] Lauzens [illegible] Chabert